

De : Hanine TAZI <hanine.tazi@fncl.ma>

Envoyé : vendredi 21 janvier 2022 18:53

Objet : FNCL / ONSSA / grippe aviaire et fièvre aphteuse : Nouvelles exigences sanitaires et phytosanitaires d'importation des aliments simples naturels d'origine végétale, destinés à la consommation animale

Chers Adhérents,

Malgré l'épidémie de grippe aviaire qui sévit actuellement dans les principaux pays exportateurs d'Europe, et en raison du déficit hydrique au Maroc, de nombreux appels d'offres sont en cours pour la sauvegarde du cheptel.

Dans ce contexte, et suite aux négociations entreprises ce mois-ci par votre Fédération avec l'ONSSA, nous avons obtenu une révision des exigences en matière d'importations des aliments simples naturels d'origine végétale, destinés à la consommation animale.

Les nouvelles mesures adoptées tiennent compte de nos éclaircissements concernant les conditions de survie du virus, et doivent à la fois permettre d'assouplir les conditions d'importation, et de garder le pays à l'abri de l'épidémie :

- Possibilité d'importer une marchandise produite dans une zone indemne, dans un pays touché par la grippe aviaire ou la fièvre aphteuse ;
- Délai d'entreposage ramené de 60 à 30 jours, avant d'être admis à exportation ;
- Circuit fermé depuis le premier ensilage après la récolte, jusqu'à l'arrivée du navire au Maroc.

Les courriers destinés aux autorités vétérinaires des pays exportateurs ont été signés par l'ONSSA et sont en cours d'envoi.

À titre exceptionnel et ponctuel, en ce qui concerne les navires sortis de port avant la publication de ce jour, l'ONSSA acceptera une attestation rédigée par l'exportateur, et visée par le vétérinaire, spécifiant que la marchandise est indemne.

Vous trouverez en pièces jointes :

- Copie du courrier de l'ONSSA adressé ce 21 janvier à la FNCL
- Modèle de Certificat Sanitaire
- Liste des exigences phytosanitaires par type de marchandise.

Bonne réception et meilleures salutations.



Hanine TAZI
Directeur
0654 70 70 44
hanine.tazi@fncl.ma
www.fncl.ma

Rabat, le ..2...1...JAN. 2022

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL
DE LA SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES**
A
**MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA FEDERATION NATIONALE
DES NEGOCIANTS EN CEREALES ET LEGUMINEUSES**

Objet : Conditions sanitaires et phytosanitaires d'importation des aliments simples d'origine végétale destinés à l'alimentation animale.

Dans le cadre la gestion des risques sanitaires et phytosanitaires liés à l'importation des aliments simples naturels d'origine végétale destinés à l'alimentation animale et qui ont été obtenus par les procédés ordinaires des techniques agricoles, j'ai l'honneur de vous informer que ces produits doivent être accompagnés à leur arrivée au Maroc, des documents précisant les conditions sanitaires et phytosanitaires requises pour leur admission sur le territoire national, à savoir :

- ✓ Un certificat sanitaire conforme au modèle ci-joint dûment signé par l'autorité vétérinaire compétente ;
- ✓ Un certificat phytosanitaire comportant les déclarations supplémentaires ci-jointes dûment signé par l'autorité phytosanitaire compétente.

Il convient de vous informer que ces conditions seront transmises aux autorités compétentes des principaux pays exportateurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

S₈



Pour le Directeur Général de l'ONSSA
Et par délégation
Le Directeur de la Protection du Patrimoine
animal et végétal
signé : Dr. Abderrahman EL ABRAK

CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE

Relatif à l'importation au Royaume du Maroc d'aliments simples naturels d'origine végétale non traités ⁽¹⁾ destinés à l'alimentation animale à partir de (insérer le pays d'origine)

Certificat N° : _____

Pays exportateur :

Ministère responsable :

Service certificateur :

I. IDENTIFICATION DES PRODUITS :

Désignation des produits :

Nature :

Présentation commerciale :

Poids net total :

N° Lot de fabrication	Nombre de colis	Poids net	Date de production	Date de péremption

II. ORIGINE DES PRODUITS :

Pays d'origine :

Nom (s), adresse (s) et numéro(s) d'agrément officiel de l'(des) établissement(s) de provenance / :

.....

.....

.....

Nom et adresse de l'expéditeur :

.....

Date de l'expédition :

III. DESTINATION DES PRODUITS :

Nom et adresse du lieu de destination :

Nom et adresse du destinataire :

.....

Nature et identification du moyen de transport :

.....

IV- RENSEIGNEMENTS SANITAIRES :

Je soussigné,, vétérinaire officiel certifie que les produits décrits dans le présent certificat sanitaire répondent aux conditions sanitaires suivantes

1. Proviennent

- d'un pays indemne de fièvre aphteuse conformément aux recommandations de l'O.I. E ;
ou ⁽²⁾
- d'une zone indemne de fièvre aphteuse conformément aux recommandations de l'O.I. E ;

2. Proviennent

- d'un pays indemne d'influenza aviaire tel que définie par l'O.I.E.

ou ⁽²⁾

- sont récoltés en..... (*Insérer le pays d'origine*) dans un lieu situé en dehors de la zone réglementée en matière d'influenza aviaire à une distance minimale de 10 km de tout foyer de cette maladie ;

et

- ont été stockés dans un entrepôt durant au moins trente jours avant d'être admis à l'exportation ;

3. Sont exempts de toute contamination visible par des matières d'origine animale ;

4. Les précautions nécessaires ont été prises afin d'éviter que les produits n'entrent en contact avec une source potentielle de contamination.

5. Ont été transportés sans rupture de charge, depuis le lieu de stockage jusqu'au port d'expédition.

6. Les moyens de transport sont dotés d'un système de couverture étanche permettant la protection des produits de toute contamination extérieure au cours du trajet entre le lieu de stockage et le port d'expédition ;

7. Ne renferme pas des mycotoxines, des résidus de pesticides, d'éléments radioactifs et de contaminants de l'environnement (Dioxines, PCB...) en quantités excédant les niveaux admissibles fixés par la réglementation nationale et les normes internationales en vigueur.

Fait àle.....

Nom, Prénom et signature de l'Inspecteur Vétérinaire Officiel

Cachet officiel

(1) Sont des aliments obtenus par les procédés ordinaires de la technique agricole : battage, criblage, décorticage, déshydratation, germination (orge, maïs, soja, grains de coton, avoine, ...) ainsi que la paille et le foin.

(2) Biffer la mention inutile.

**EXIGENCES PHYTOSANITAIRES RELATIVES À L'IMPORTATION
DES ALIMENTS SIMPLES NATURELS D'ORIGINE VÉGÉTALE DESTINÉS À
L'ALIMENTATION ANIMALE**

PRODUIT	EXIGENCES PHYTOSANITAIRES
- Maïs fourrager - Sorgho fourrager	- Un certificat phytosanitaire avec l'une des déclarations supplémentaires : ▪ Le pays d'origine<i>nom du pays</i>.... est indemne de <i>Spodoptera frugiperda</i> ; - Ou ▪ La région de production<i>nom de la région</i> est indemne de <i>Spodoptera frugiperda</i> ; - Ou ▪ Le site de production est indemne de <i>Spodoptera frugiperda</i> ; - Ou ▪ L'envoi est inspecté et trouvé indemne de <i>Spodoptera frugiperda</i>, et ; L'envoi a subi un traitement efficace contre <i>Spodoptera frugiperda</i> avant expédition.
- Luzerne séchée	- Un certificat phytosanitaire avec l'une des déclarations supplémentaires: ▪ Le pays d'origine<i>nom du pays</i>.... est indemne de la bactérie <i>Xylella fastidiosa</i> - Ou ▪ La région de production<i>nom de la région</i> est indemne de la bactérie <i>Xylella fastidiosa</i>, et ; Le pays d'origine<i>nom du pays</i>.... est indemne de <i>Xylella fastidiosa</i> sur <i>Medicago sativa</i>, et ; La luzerne a subi un traitement thermique avant expédition.
- Blé fourrager	- Un certificat phytosanitaire avec l'une des déclarations supplémentaires : ▪ Le pays<i>nom du pays</i>.... est indemne de <i>Tilletia indica</i>. - Ou ▪ La région de production<i>nom de la région</i> est indemne de <i>Tilletia indica</i>, et ; Le blé a subi un traitement efficace contre <i>Tilletia indica</i> avant expédition.
- Paille de blé - Foin	- Un certificat phytosanitaire avec déclaration supplémentaires: ▪ Le pays<i>nom du pays</i>.... est indemne de <i>Xylella fastidiosa</i>. - Ou ▪ La région de production<i>nom de la région</i> est indemne de <i>Xylella fastidiosa</i>
- Orge fourrager - Avoine fourragère - Graine de coton	- Un certificat phytosanitaire mentionnant que l'envoi a été inspecté et trouvé indemne des organismes nuisibles.